

01. Règlement intérieur

I. PREAMBULE

La société **UNLEARN** est un organisme de formation professionnelle dont le siège est situé 174 Chemin Ramelet Moundi, 31170 Tournefeuille.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les apprenants inscrits à une formation dispensée intégralement ou partiellement en e-learning, pour toute la durée de leur parcours de formation.

Définitions

- L'organisme : **UNLEARN**
- Les bénéficiaires de la formation : les « apprenants »
- Le responsable de l'organisme : le « Directeur »
- L'action de formation : la « formation »
- La plateforme pédagogique : environnement numérique d'apprentissage (LMS)

II. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Objet

Le présent règlement a pour objet :

- De définir les règles générales applicables aux formations en e-learning,
- De préciser les règles de discipline,
- De fixer les modalités de contrôle de l'assiduité,
- De déterminer la nature et l'échelle des sanctions.

Article 2: Égalité de traitement, liberté de conscience et neutralité des enseignements

Conformément à l'article L. 6352-4 du Code du travail, Unlearn assure l'égalité de traitement de l'ensemble des stagiaires et apprentis, sans distinction ni discrimination.

Unlearn veille au respect de la liberté d'expression et de conscience de chaque apprenant, dans les limites nécessaires au bon déroulement de la formation, au respect d'autrui et des dispositions du présent règlement intérieur.

Les enseignements dispensés par Unlearn respectent un principe de neutralité. Ils sont exclusivement déterminés par les objectifs pédagogiques et professionnels de la formation et ne peuvent donner lieu à aucune forme de prosélytisme, de pression idéologique ou d'atteinte à la liberté de conscience des apprenants.

III. CHAMP D'APPLICATION

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tout apprenant inscrit à une formation en ligne proposée par UNLEARN.

L'inscription à une formation vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque apprenant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation/CFA et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

IV. ORGANISATION DES FORMATIONS EN E-LEARNING

Article 4 : Accès à la plateforme

L'accès à la formation s'effectue via une plateforme numérique sécurisée.

Chaque apprenant reçoit :

- Un identifiant personnel,
- Un mot de passe strictement confidentiel.

L'apprenant s'engage à :

- Ne pas communiquer ses identifiants,
- Ne pas usurper l'identité d'un tiers,
- Ne pas permettre l'accès à la formation à une personne non inscrite.

Tout usage frauduleux pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 5 : Modalités d'assiduité et de suivi

L'assiduité est appréciée au regard :

- Des temps de connexion,
- De la progression pédagogique,
- De la réalisation des modules,
- De la participation aux classes virtuelles,
- De la réalisation des évaluations.

Les données de connexion et d'activité font foi pour établir la participation effective.

Pour les classes virtuelles :

- La présence est vérifiée par l'identification nominative à la connexion,
- Une feuille d'émargement électronique peut être exigée.

En cas d'absence injustifiée à une session synchrone obligatoire, l'organisme pourra en informer le financeur ou l'employeur.

Article 6 : Horaires et organisation

Pour les modules asynchrones, l'apprenant organise son travail dans le respect :

- Du calendrier pédagogique,
- Des dates limites fixées pour les évaluations.

Pour les classes virtuelles :

- Les horaires communiqués doivent être strictement respectés,
- Toute absence doit être signalée par écrit.

V. RÈGLES DE COMPORTEMENT NUMÉRIQUE

Article 7 : Comportement en ligne

L'apprenant s'engage à adopter un comportement respectueux lors :

- Des forums,
- Des classes virtuelles
- Des échanges avec les formateurs ou les autres apprenants.

Sont notamment interdits :

- Propos diffamatoires, injurieux ou discriminatoires,
- Comportements perturbateurs,
- Diffusion de contenus illicites.

Article 8 : Confidentialité et propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques (vidéos, documents, quiz, ressources téléchargeables) sont protégés par le droit d'auteur.

Il est strictement interdit :

- De copier ou diffuser les contenus,
- D'enregistrer les classes virtuelles sans autorisation écrite,
- De partager les ressources sur des plateformes externes.

Les contenus sont destinés à un usage strictement personnel.

Article 9 : Enregistrements

L'enregistrement (audio, vidéo, capture d'écran) des sessions est interdit sans autorisation écrite préalable de l'organisme.

En cas d'enregistrement autorisé par l'organisme (ex. replay pédagogique), les participants en sont informés.

VI. RESPONSABILITÉ ET CONDITIONS TECHNIQUES

Article 10 : Responsabilité technique

L'apprenant est responsable :

- De son équipement informatique,
- De sa connexion internet,
- De la compatibilité de son matériel.

UNLEARN ne pourra être tenu responsable des interruptions liées :

- À des défaillances techniques personnelles,
- À une mauvaise configuration du matériel,
- À un défaut de connexion.

VII. DISCIPLINE

Article 11 : Manquements

Constitue un manquement :

- Toute fraude aux évaluations,
- Toute usurpation d'identité,
- Toute diffusion non autorisée des contenus,
- Toute perturbation répétée des sessions,
- Toute violation des règles de confidentialité.

Article 12 : Sanctions

Selon la gravité des faits, la sanction pourra être :

- Un avertissement écrit,
- Un blâme,
- Une exclusion temporaire,
- Une exclusion définitive de la formation.

Les sanctions pécuniaires sont interdites.

En cas de formation financée, l'employeur ou le financeur pourra être informé.

Article 13 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'apprenant :

- Ait été informé des griefs retenus contre lui,
- Ait été mis en mesure de présenter ses observations. La décision est notifiée par écrit.

VIII. PROTECTION DES DONNÉES

Article 14 : Données personnelles

Les données collectées (connexion, progression, évaluations) sont utilisées :

- Pour le suivi pédagogique,
- Pour justifier l'assiduité,
- Pour répondre aux obligations légales et contractuelles.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

IX. APPLICATION

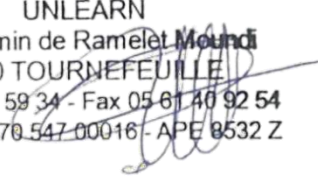
Article 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement :

- Est communiqué à chaque apprenant lors de son inscription,
- Est accessible en permanence sur la plateforme pédagogique.

La directrice de l'Organisme de Formation
Virginie BERLIER

UNLEARN
174 Chemin de Ramelet Moudi
31170 TOURNEFEUILLE
Tél. 05 82 95 59 34 - Fax 05 61 40 92 54
SIRET 898 470 547 00016 - APE 8532 Z

A handwritten signature in blue ink is written over the contact information for UNLEARN.